

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2026-4

Du 04 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Mickaël JUIGNÉ, Président.

ETAIENT PRESENTS : Mickaël JUIGNÉ, Annie BLONZ, Sylvie LAUTRU, Sophie REIGNIER, Damienne FLEURY, Françoise REMBOTTE, Dominique BARRET, Elisabeth MARTINS DOS SANTOS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Pascale LEMAITRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique BARRET

PROCES-VERBAL

A 17h05, Mickaël JUIGNÉ, Président du CCAS ouvre la séance.

1- CCAS :

DEL 26-007 - Installation du Conseil d'Administration

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration, dénombre 8 présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur JUIGNÉ présente les 4 conseillères représentantes du conseil d'administration du CCAS élues lors du conseil municipal du 07 avril 2026 délibération N°22-2026 :

- Annie BLONZ
- Sylvie LAUTRU
- Sophie REIGNIER
- Damienne FLEURY

Et les déclare installées dans leurs fonctions.

Monsieur JUIGNÉ présente les 4 nouveaux membres désignés pour siéger au conseil d'administration pour le mandat 2026/2032, nommés par arrêté n° 57-2026 du 20 avril 2026 :

- Au titre du représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions : Monsieur BARRET Dominique
- Au titre de représentante de personnes handicapées : Madame Elisabeth MARTINS DOS SANTOS
- Au titre de représentante des associations de retraités : Madame Pascale LEMAITRE
- Au titre de représentante des associations familiales : Madame Françoise REMBOTTE

Et les déclare installés dans leurs fonctions.

Le respect du secret professionnel : Les administrateurs du CCAS comme l'ensemble de son personnel, sont soumis au respect du secret professionnel s'agissant des informations nominatives dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur JUIGNÉ rappelle la confidentialité qui entoure les réunions et les dossiers traités par le CCAS.

DEL 26-008 – Désignation de la Vice-Présidente

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Monsieur Le Maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein une vice-présidente. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Annie BLONZ

Deux assesseurs sont désignés : Sylvie LAUTRU et Damienne FLEURY

Déroulement de chaque tour de scrutin

Le conseil d'administration procède à l'élection de la vice-présidente au scrutin secret.

Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 8
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d- Nombre de bulletins blancs : 0
- e- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 8
- f- Majorité absolue : 5

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Annie BLONZ	8	Huit

Est élue vice-présidente :

Annie BLONZ

DEL 26-009 – Désignation de la Vice-Présidente déléguée

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Monsieur Le Maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein une vice-présidente déléguée. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Sylvie LAUTRU

Deux assesseurs sont désignés : Sylvie LAUTRU et Damienne FLEURY

Déroulement de chaque tour de scrutin

Le conseil d'administration procède à l'élection de la vice-présidente déléguée au scrutin secret.

Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 8
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d- Nombre de bulletins blancs : 0
- e- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 8
- f- Majorité absolue : 5

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvie LAUTRU	8	Huit

Est élue vice-présidente déléguée :

Sylvie LAUTRU

DEL 26-010 – Délibération portant délégation de pouvoir du CA
--

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R123-21 à R123-23 ;

Les pouvoirs propres du Président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Article 1 : Le Conseil d'Administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment pour :

1. L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration.
2. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.
3. La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. La conclusion des contrats d'assurance
5. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère
6. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaire de justice et experts
7. L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration
8. La délivrance, le refus de la délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'Article L264-2 du code de l'action sociale des familles.

Ajout de l'article suivant :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation des pouvoirs citée à l'article 1 sera exercée, dans l'ordre du tableau suivant par :

- Annie BLONZ Vice-Présidente
- Sylvie LAUTRU Vice-Présidente déléguée

Le conseil d'administration doit se prononcer sur cette proposition.

VOTE :

Les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver, à l'unanimité, la proposition.

Vote :

Pour : 8 Contre : 0

DEL 26-011 – Désignation d'un représentant CNAS
--

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

Le comité National d'Action sociale est une association loi 1901 qui a pour objectif d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale.

La commune est adhérente à cette association.

Nous devons désigner un élu du CCAS qui siègera à l'assemblée départementale comme délégué local.

Il est proposé de désigner le délégué à main levée.

La candidature est la suivante : Sylvie LAUTRU

VOTE : Les membres du Conseil d'Administration décident de nommer à l'unanimité Sylvie LAUTRU comme représentante auprès du CNAS.

Vote :

Pour : 8 Contre : 0

Une mise à jour du règlement est nécessaire concernant les points suivants :

- Révision du nombre de membres composant le Conseil d'Administration ;
- Suppression du Nom du Maire-Adjoint en charge du social.

I - Conseil d'administration du CCAS

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé de membres élus au sein du Conseil Municipal et de personnes nommées par le Mairie. Il est composé de 8 membres en exercice qui sont strictement soumis à des règles de confidentialité (ses règles s'appliquent également aux bénévoles). Le conseil d'administration a lieu en moyenne une fois par mois au sein de la Mairie ou à la Résidence Autonomie, sauf pendant la période estivale.

V-Aides alimentaires

1- Présentation de l'aide

La distribution alimentaire a lieu chaque premier mercredi du mois. La répartition, ainsi que la distribution, sont principalement assurées par la vice-présidente du CCAS et un agent communal.

Il s'agit d'un colis alimentaire par famille composé de denrées non-périssables (conserves, pâtes, produits d'entretien ou d'hygiène ...) et de produits périssables (fruits, légumes, produits frais, surgelés ...), en fonctions des stocks disponibles.

Les stocks sont réapprovisionnés mensuellement grâce à un partenariat avec la Banque alimentaire de la Sarthe, une participation financière du CCAS (8 à 8), aux dons d'Yvréens et une collecte annuelle (Lidl, 8 à 8).

Damienne Fleury demande que l'intégralité du règlement soit annexée au procès-verbal.

VOTE : Les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver, à l'unanimité, la proposition.

Vote :

Pour : 8 Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Françoise Rembotte souhaite visiter la Résidence Autonomie afin de rencontrer les résidents.

La plaquette remise aux nouveaux résidents doit être retravaillée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h50.

Secrétaire de Séance
Dominique BARRET

Handwritten signature of Dominique Barret in black ink, with the name 'BARRET' written in capital letters below it.

Président du CCAS
Mickaël JUIGNÉ

Handwritten signature of Mickaël Juigné in black ink.

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE